

Date de convocation
20 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mme Christine CHEVALIER, Maire.

Date d'affichage du compte rendu
2019

PRÉSENTS

Mme CHEVALIER, Maire – M. KERLAN - M. CATTIN – Mme LARIDAN - M. THÉPAUT – M. TRÉGUER - Mme POULNOT-MADEC – M. LE GOFF, adjoints.
 M. CARIOU – M. GODEC – M. MARTIN – Mme MARZIOU - Mme PELLEN – Mme POUILLAIN – M. GAILLARD – Mme FAVÉ – Mme PRONOST - M. LOUARN – M. MASQUELIER – M. COAT, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice	présents
23	

ABSENTS EXCUSÉS

Ronan CORBEL Jean-Pierre GAILLARD	Pouvoir à	Cathy LARIDAN Christine CHEVALIER
--------------------------------------	-----------	--------------------------------------

Pouvoirs donnés
2

Secrétaire de séance
Pierre-Louis LE CAM

M. Erwan GUIZIOU

PRÉAMBULE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2019

Présentation :

Mme le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019.

1^{ÈRE} QUESTION

INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Présentation :

En vertu des délégations qui me sont accordées, j'informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Commande publique :

Sans passage en commission des Finances :

- Barnum – Société RÖDER – 11 199,60 € HT
- Formation Agent - UBO – 90 €
- Aménagement parcelles ZA Bel AIR – Guillaume APPRIOU – 4 500 € HT
- Stade de Rozvenni (terrassment pour accueillir le nouveau Club house) – ABS – 5 525 € HT
- Plan 3D CTM –Trois Déclic – 1 700 € HT

- Stade de Rozvenni (changement de ballon d'eau chaude) – Euroénergie – 3 780,75 € HT
- Achat portable Communication – SYGESPRO – 2 396 € HT
- Stread Kichen (terrassment pour module) – ABS – 17 373 € HT
- Communication locaux commerciaux– CHARRUAUD – 800 €
- Enlèvement des panneaux de basket salle Cézon – SN Sport Nature – 1 750 € HT
- Informatique maintenance préventive école Joseph Signor – Aber solutions – 2 150 € HT
- Etude pour les tribunes du stade de Rozvenni – Technistrukture – 1 500 € HT/mois
- Passage entre Enez Vihan et Cézon à Stread Kichen – MCP – 2 970 € HT
- Entretien menuiseries extérieures et intérieures des complexes – MCP – 4 980,40 € HT
- Nettoyage des salles et de la Maison de l'enfance – Fily nettoyage – 2 675 € HT
- Aire de jeux – TALEC – 4 660 € HT
- Sentiers communaux – AGSEL – 945 € HT
- Chaudière camping – Cham – 604,85 € HT
- Abers 2020 / Secourisme – FFSS – 1 512 € TTC
- Informatique Mairie – SYGESPRO – 4 485,36 € HT
- Plan vélo Kérvin – MARC TP – 20 431,20 € HT
- Ravalement Maison de l'Enfance – Abers Peinture – 9 750 € HT
- Achat d'une balayeuse pour les salles – ORAPI Hygiène – 2 600 € HT
- Maintenance des sources centrales de sécurité sur les complexe sportifs – DOURMAP – 981,76 € HT
- Sécurisation du bourg – Actus Mobilier Urbain – 9 941,84 € HT
- Portable Mairie – SYGESPRO – 1 213,75 € HT
- Sécurisation du WIFI public – SYGESPRO – 1 627,40 € HT
- Visiophone Maison de l'Enfance – DOURMAP – 3 397,23 € HT
- Alimentation container Espace Kerandudi – SAITEL – 1 725,07 € HT
- Déplacement de la commande d'éclairage du stade de l'espace Kerandudi – SAITEL – 1 250,18 € HT
- Téléphonie Ecole – Eurovia – 5 252,60 € HT
- Terrassment stade Espace Kerandudi – TALEC – 2 052,50 € HT
- Téléphonie Ecole – IDEA Ingénierie – 5 000 € HT
- Impression MIM – PRIM – 968 € HT
- Division foncière VC3 – Yannick OLLIVIER – 795 € HT
- Diagnostic amiante Préfabriqué du stade Rozvenni – APAVE – 320 € HT

Sur avis de la Commission des Finances :

- Achat de toilettes publiques – MPS – 54 900 € HT
- Achat d'une tondeuse autoportée – PERRAMANT – 29 890 € HT

Délégation en matière immobilière :

- Location d'une parcelle privée communale entre les maisons n°1 et 41 Ar Palud – Sofi couture – 80 € HT par mois

Contentieux :

- Pourvoi en appel dans le contentieux entre la Commune et Mme PENGAM.

Discussion : NEANT

Mme le Maire vous prie de bien vouloir prendre note de ces décisions.

Présentation : Rapporteuse, Mme Anne POULNOT-MADEC

Par délibération en date du 9 avril 2019, le Conseil municipal a entériné l'adoption du budget primitif 2019. Toutefois, des ajustements sont toujours nécessaires en cours d'année et doivent donc faire l'objet d'une décision modificative.

Les différentes études liées à une opération de travaux comme l'office de tourisme, la restauration scolaire, la VC3, le centre technique communal... doivent être inscrite comptablement au préalable au chapitre 20 puis lors du démarrage des travaux faire l'objet d'un transfert vers le chapitre 23.

Au moment du vote du budget et afin de simplifier les écritures et la compréhension de ce dernier, les dépenses correspondantes aux opérations sont toutes inscrites au chapitre 23. Toutefois, pour répondre à des besoins d'études au cours de l'année, une somme est également inscrite. Aujourd'hui, avec le jeu des écritures, cette somme n'est pas suffisante.

Concernant le chapitre 65, l'article 6574 est article comptable qui est voté à part. De ce fait et afin de répondre à des besoins de financement sur des demandes tardives, des ajustements sont nécessaires.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Cette décision est la suivante :

Investissement						
<i>Opérations Réelles</i>						
Etudes diverses des opérations de travaux	Dépense	20/2031	+30 000 €	Dépense	23/2313	-30 000 €
Fonctionnement						
<i>Opérations Réelles</i>						
Subventions	Dépense	65/6574	+10 000 €	Dépense	65/657358	-10 000 €

Je vous propose donc d'adopter la décision modificative telle que définie ci-dessus.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour,

- DÉCIDE d'adopter la décision modificative n°2 suivante :

Investissement						
<i>Opérations Réelles</i>						
Etudes diverses des opérations de travaux	Dépense	20/2031	+30 000 €	Dépense	23/2313	-30 000 €
Fonctionnement						
<i>Opérations Réelles</i>						
Subventions	Dépense	65/6574	+10 000 €	Dépense	65/657358	-10 000 €

Présentation : Rapporteuse, Mme Anne POULONT-MADEC,

La Commune est labellisée Station classée tourisme. Dans ce cadre, nous avons une obligation d'ouverture du point information tourisme plus ample sur l'année. Aujourd'hui, l'office se situe dans les mêmes locaux que la capitainerie.

Ces derniers ne permettent pas à l'office de travailler dans de bonnes conditions : la capitainerie du port et l'office de tourisme proposent deux services distincts s'adressant à un public différent. De plus, au vu de sa situation géographique (à l'arrière du bâtiment du port), il n'est pas visible et peu fréquenté.

De ce fait, il a été décidé en partenariat avec l'office de tourisme et la CCPA que la Commune du fait de son statut labellisé prenne en charge la construction d'un bâtiment d'accueil du bureau d'information touristique. En contrepartie, un loyer serait reversé à la commune.

L'opération de travaux est estimée aujourd'hui à 150 000 €.

Afin de ne pas faire peser cette opération sur les recettes propres de la Commune, une demande d'emprunt a été faite auprès de plusieurs banques pour couvrir l'ensemble du besoin de financement. Ainsi le loyer servira au remboursement de l'emprunt notamment.

Voici les offres reçues :

La Poste – 150 000 € - total intérêt : 13 383,53 € - taux fixe de 0,88 % - durée : 240 mois/20 ans – périodicité trimestrielle – 200 € frais de dossier – type d'amortissement : constant.

CMB – 150 000 € – total intérêt : 15 040 € – taux fixe de 0,96 % – durée : 240 mois/20 ans – périodicité trimestrielle – première échéance : 2 063 € + 225 € Frais de dossier – type d'amortissement : progressif.

BANQUE DES TERRITOIRES – 150 000 € – total intérêt : 35 295 € – taux fixe de 1,81 % – durée : 300 mois /25 ans – périodicité annuelle.

La Commission des finances réunie le 23 septembre 2019, s'est prononcée pour un emprunt auprès de la Poste.

Je vous propose donc :

- d'emprunter la somme de 150 000 € auprès de la Poste pour l'opération de la construction de l'office de tourisme suivant les conditions décrites ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les actes correspondants.

Discussion :

M. Laurent LE GOFF demande comment sont réparties les charges. M. Jean-Luc CATTIN répond que les charges sont dues par le locataire.

M. Christophe CARIOU demande où sera situé le bâtiment. M. Jean-Luc CATTIN répond qu'il se situe sur l'espace en herbé à l'entrée du port.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour :

- DÉCIDE d'emprunter la somme de 150 000 € de La Poste aux conditions maximales suivantes :

La Poste – 150 000 € - total intérêt : 13 383,53 € - taux fixe de 0,88 % - durée : 240 mois/20 ans – périodicité trimestrielle – 200 € frais de dossier – type d'amortissement : constant.

- **AUTORISE Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les actes correspondants.**

4^{ÈME} QUESTION

INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER PUBLIC

Présentation : Rapporteuse, Mme Anne POULNOT-MADEC,

Les comptables de la direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Ces textes précisent de manière exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable. Ces conseils concernent notamment l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, etc.

Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations, la collectivité ou l'établissement public concerné doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque celui-ci a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité annuelle de conseil doit faire l'objet d'une délibération à chaque début de mandat ainsi qu'à chaque prise de fonction au poste de comptable du Trésor public.

Les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour décider de l'octroi ou non d'une indemnité.

En outre, si la collectivité fait le choix d'en verser une, c'est elle qui en fixe librement le taux, sachant que les modalités de détermination de l'indemnité permettent de tenir compte du niveau de service fourni par le comptable, mais aussi des capacités financières de chaque collectivité territoriale.

L'indemnité de conseil est calculée au prorata des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années. De plus, si l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, elle peut néanmoins être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

En effet, si la modulation retenue initialement par l'organe délibérant devait ne pas correspondre aux conseils demandés au comptable ou réalisés par lui pendant l'exercice considéré, l'assemblée délibérante peut modifier le taux qu'elle avait initialement retenu.

Ainsi, quand nous avons été élus en 2014, la délibération qui a été prise pour la durée du mandat a un taux de 100%. Cette délibération a été prise au moment du renouvellement du mandat.

Au 1^{er} janvier 2019, l'Etat a décidé de fermer la trésorerie de Lannilis et par conséquent, la Commune de Landéda a été rattachée à la trésorerie de Plabennec avec un changement de Trésorier. De ce fait, nous devons établir ou non une indemnité de conseil à la Trésorière de Plabennec, Mme Sandrine OLIVIER.

Le montant de l'indemnité pour 2019 a été calculé à 750,04 € pour un taux à 100%.

Au vu de l'aide apportée par Mme OLIVIER sur l'analyse faite sur les budgets et le conseil prodigué sur différents sujets avec les services. La commission des Finances propose de conserver un taux à 100% pour l'indemnité de conseil de Mme OLIVIER.

Je vous propose donc d'adopter une indemnité de conseil à un taux de 100% pour Mme OLIVIER, trésorière de Plabennec.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour :

- DÉCIDE d'adopter une indemnité de conseil à un taux de 100% pour Mme OLIVIER, trésorière de Plabennec.

- DIT que les dépenses seront inscrites au budget général de la Commune.

5^{ÈME} QUESTION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Présentation : Rapporteur, M. David KERLAN

Le 9 avril 2019, le budget a été adopté permettant ainsi de voter pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations par le biais de crédits ouverts à l'article 6574.

I. Subvention au CVL – Stages d'été

Historiquement la CAF participait dans le cadre du contrat enfance jeunesse au financement de stages de voile d'initiation. Depuis quelques années, la CAF ne finance plus cette activité.

La commune a décidé, sur ses fonds propres, de pérenniser l'opération et propose une aide financière à tous les enfants de la commune, aide variable suivant le quotient familial. Ces stages se déroulent la 1^{ère} semaine de vacances en juillet et la dernière semaine d'août, périodes durant lesquelles l'activité du CVL est réduite. En 2019, ce dispositif a été couplé avec l'accueil des enfants à l'espace de loisirs itinérant.

Le conseil municipal est donc invité à attribuer au CVL une subvention complémentaire dans le cadre de ces journées d'initiation aux activités nautiques. Ce montant est pour 2019 de 1880 €.

	2016	2017	2018	2019
Nombre d'enfants à 50 €	9	7	2	1
Nombre d'enfants à 15 €	100	97	89	122
Total participation communale	1 950 €	1 805 €	1 435 €	1 880 €

Lors de l'édition 2018, le conseil souhaitait une évaluation de ce dispositif. Nous avons donc intégré cette évaluation avec le schéma enfance-jeunesse en cours de rédaction. Ainsi les conclusions seront connues à la restitution du schéma.

Je vous propose donc d'attribuer une subvention au CVL dans le cadre des stages d'initiation à hauteur de 1 880 €.

II. Subvention au Club d'animation de Landéda – Fête de la musique

Le Club d'animation a été créé afin de répondre au besoin d'animation sur la Commune et pour porter un soutien aux associations. Dans ce cadre, la fête de la musique fait partie des animations confiées par la commune au Club animation.

Dans la continuité de notre soutien aux associations communales, une subvention de 3 200 € au club dans le cadre de la fête de la musique permettrait à l'association d'équilibrer ses finances.

Sur des fêtes ou animations d'ampleur sur la Commune, l'idée de la Commission aux associations est de rédiger une convention pluriannuelle afin de cadrer les participations communales.

Je vous propose donc d'attribuer une subvention au CAL dans le cadre de la fête de la musique à hauteur de 3 200 €.

Discussion :

Sur le premier point :

M. Jean-Luc CATTIN pose la question de la fréquentation du fait du dispositif mis en place pendant les vacances a-t-elle joué ?

M. David KERLAN répond que cela a pu mais que cela ne concerne que 15 enfants.

Sur le deuxième point :

M. David KERLAN propose la mise en place d'une convention entre la mairie et le club animation afin de cadrer les projets et les besoins financiers.

M. Hervé LOUARN demande si un programme sera mis dans la convention.

M. David KERLAN répond que l'essai a déjà été fait mais que cela n'a pas bien fonctionné.

M. Jean-Luc CATTIN souhaite pour la tranquillité de chacun que tout soit cadré.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1 880 € au CVL et une 3 200 € au CAL.

- DIT que les dépenses seront inscrites au budget général de la Commune.

6^{ÈME} QUESTION

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDEF

Présentation : Rapporteur, M. Alexandre TREGUER,

Les statuts actuels qui ont été approuvés par délibération du comité syndical en date du 13 novembre 2017 ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2018106-0002 portant modifications statutaires en date du 15 avril 2018.

Les modifications proposées entendent préciser les statuts actuels en ce qui concerne l'adhésion des EPCI à fiscalité propre à une ou plusieurs compétences optionnelles proposées par le SDEF.

Dans son activité quotidienne, le SDEF est sollicité par les EPCI du département pour développer des projets en lien avec ces compétences. Toutefois, cette intervention à ce jour n'est pas possible faute d'adhésion des EPCI aux SDEF en raison du principe de territorialité.

M. le Président propose que les EPCI puissent adhérer aux compétences optionnelles du SDEF afin de permettre juridiquement les interventions de la collectivité.

Il est donc proposé de modifier l'article 2 concernant l'objet du syndicat de la manière suivante :

« Le syndicat a pour objet l'exercice des compétences définies au présent article.

Il exerce, en lieu et place des communes et EPCI membres listés en annexe 1 des présents statuts, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité visée aux articles 2.1 et 3 **représentants l'intégralité du territoire finistérien hormis le territoire de Brest Métropole.**

~~Il exerce également, en lieu et place des EPCI qui en font la demande, une ou plusieurs compétences optionnelles ou autres activités visées aux articles 2.2, 2.3, 4 et 5.~~

Le syndicat est également habilité à exercer les compétences à caractère optionnelle ou aux activités décrites aux article 2.2, 2.3, 4 et 5 ci-après, sur demande et pour le compte des communes membres, des deux EPCI qui sont la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF) mais aussi des EPCI disposant de ces compétences et selon la liste jointe en annexe 3.

Un EPCI autre que la CCPBS et la CCPF devient membre du syndicat dès qu'il a transféré au moins une compétence optionnelle à celui-ci.

Le syndicat exerce les compétences transférées par ses membres dans les limites de leur territoire et de leurs compétences respectives. »

L'article 2.1 est modifié de la manière suivante :

« 2.1 Compétence obligatoire **Electricité**

Le syndicat départemental exerce, au lieu et place des membres dont la liste figure en annexe 1, conformément à l'article L. 2224-31 du code général des Collectivités territoriales, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux publics de distribution d'électricité. »

A la fin de l'article 2.2 « compétences optionnelles » est ajoutée la phrase suivante :

« **Les membres sont listés aux annexes 3 n°1 à n°3.** »

L'article 3 « au titre de l'électricité » est modifié comme suit :

« Le syndicat départemental exerce l'ensemble des attributions dévolues à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de ses collectivités et EPCI **membres en annexe 1.** »

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales et en tant que collectivité membre du SDEF, la Commune dispose de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts et à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité sera réputée favorable.

Je vous propose donc d'approuver les modifications des statuts du SDEF comme décrit ci-dessus.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- DÉCIDE d'approuver les modifications des statuts du SDEF tels que prévus dans la délibération du comité syndical.

7^{ÈME} QUESTION

ACHAT DE TERRAIN POUR LA PROTECTION DU CAPTAGE

Présentation : Rapporteur, M. Bernard THÉPAUT

Les conjoints CALVARIN ont fait part de leur souhait de céder la parcelle BT 30 se situant dans le captage de Troménec pour une superficie de 7264 m² pour un prix de 0.74 € / m². Cet achat par la commune est lié à la protection du captage d'eau potable de Troménec.



Je vous propose donc :

- d'approuver l'achat de la parcelle cadastrée BT30 dans le cadre de la protection du captage de Troméneq pour un montant de 0,74 €/m² ;
- d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à procéder et à signer tous les actes de cette affaire.

Discussion :

M. Philippe MASQUELIER pose la question du dédommagement au vu du prix annoncé à 0,74 € du m². En effet, suivant la réglementation et la pratique, les propriétaires ont dû recevoir un dédommagement au moment de l'arrêt de protection de captage du fait de la dépréciation du bien.

MM. Daniel GODEC et **Bernard THEPAUT** assurent ne pas avoir connaissance d'une indemnité déjà parçue par les propriétaires. Ce point va de nouveau être vérifié. Mme Le Maire propose d'en faire suivre la réponse à l'ensemble des conseillers.

Mme le Maire propose donc de voter la question telle quelle et, en cas de modification, une autre délibération sera présentée au Conseil.

Le conseil municipal,

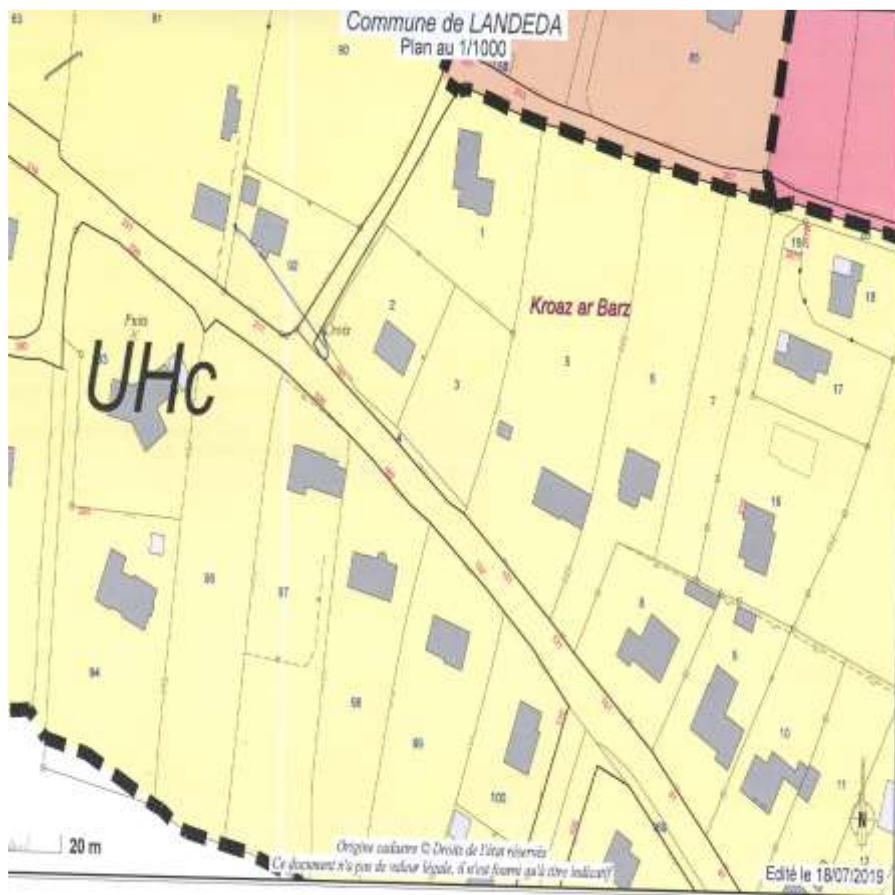
Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- DÉCIDE d'approuver l'achat de la parcelle cadastrée BT30 dans le cadre de la protection du captage de Troméneq pour un montant de 0,74 €/m².

- AUTORISE Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à procéder et à signer tous les actes de cette affaire.

Mme GUEGUEN Marie demande que la parcelle AL 4 (emprise déjà réalisée sur le terrain) soit régularisée.

L'acte de régularisation sera rédigé par Me GEFFRAY – Notaire à Bourg Blanc.



Je vous propose donc :

- d'approuver la régularisation de l'emprise à Kroaz Ar Barz ;
- d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à procéder et à signer tous les actes de cette affaire.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- **DÉCIDE d'approuver la régularisation de l'emprise à Kroaz Ar Barz à titre gratuit.**
- **AUTORISE Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à procéder et à signer tous les actes de cette affaire.**

9ÈME QUESTION

ACHAT PAR L'EPF D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Présentation : Rapporteur, M. Bernard THÉPAUT

Le projet de la collectivité est de réaliser une opération mixte en centre bourg visant la construction de logements et d'une maison de services.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Rue de la Mairie. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Landéda puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté de communes du Pays Des Abers a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Je vous propose donc de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- **DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération.**
- **APPROUVE ladite convention et AUTORISE Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**
- **S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 24 novembre 2026.**
- **AUTORISE Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

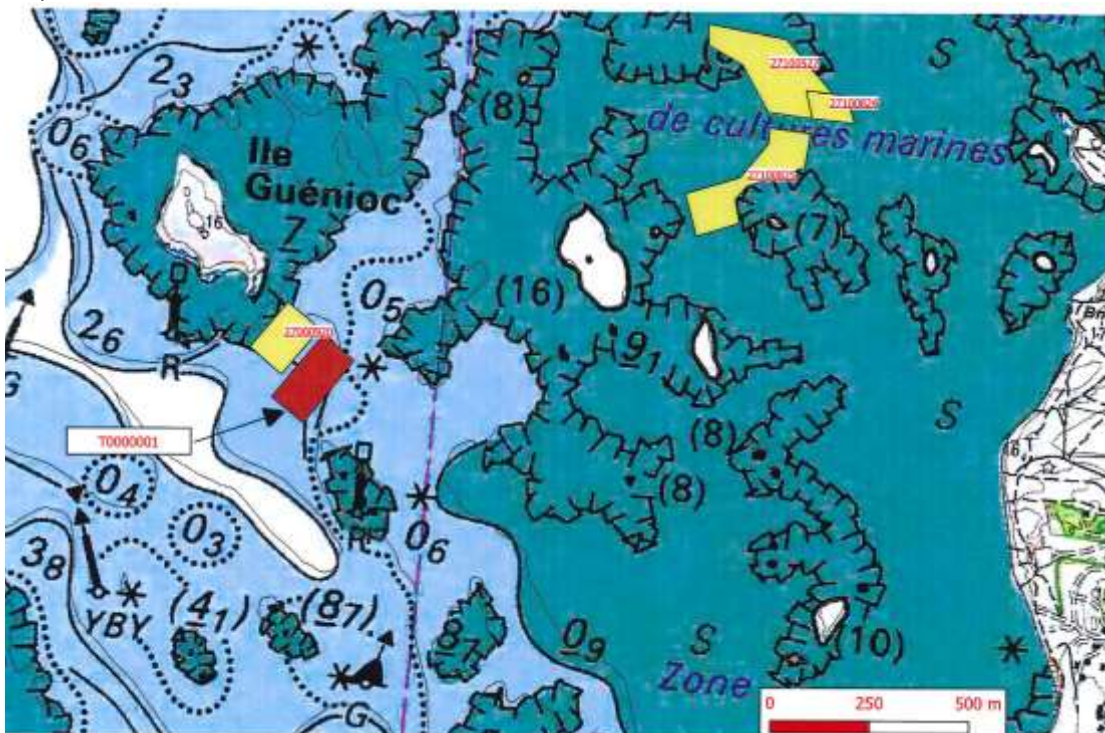
Par courrier en date du 20 août 2019, la préfecture nous informe de l'ouverture d'une enquête publique concernant l'autorisation d'exploitation de cultures marines.

Cette enquête se déroule du 26 août au 24 septembre 2019.

Le projet est la création d'une concession située au Sud-Est de l'île Guénioc. Elle mesure 200m de long sur 100 m de large. L'activité est la culture des algues qui seront l'alaria esculenta et saccharina latissima.

Elle se fera sur des lignes de 100 m de long pour un total au final de 1 000 m. Les lignes de cultures sont fixées par des corps morts en béton de 1 tonne reliées à des bouées de balisage. Chaque ligne est espacée de 20 m et suspendue entre 1 et 3 m de profondeur.

La mise à l'eau s'effectue entre octobre et novembre. La récolte se fait entre mars et mai. Pendant la récolte, les algues sont coupées et les lignes sont ramenées à terre pour un nettoyage. Seuls les corps morts restent en place.



La Commune a adopté une position de principe en rendant un avis négatif sur toute demande de création d'installation du fait que des concessions sont à l'abandon et donc que par conséquent, l'installation peut se faire par transfert de concession.

Sur ce dossier en particulier, des interrogations demeurent notamment par rapport à la récolte et au nettoyage des cordages. En effet, rien n'est spécifié dans les mesures mise en œuvre par rapport aux algues d'épave suite à la coupe et où se fait le nettoyage des cordages sur la terre ferme. Pour rappel, le site est classé en zone Natura 2000 et il n'est pas fait état de l'incidence du projet dans ce secteur à la fois par rapport au ramassage des algues mais par rapport à l'impact des dispositifs mis en place sur la faune et la flore.

Dernier point et non des moindres, cet espace est aujourd'hui identifié par les plaisanciers comme propice à la pêche de loisirs. En acceptant, le projet cela réduirait les zones de pêches dans le secteur.

Je vous propose donc de rendre un avis négatif à l'implantation de cette culture marine d'algues au sud-est de Guénioc.

Discussion :

M. Philippe MASQUELIER précise qu'une diversification des activités maritimes dans le secteur serait une bonne chose au niveau de l'économie. De plus, le projet ne se situe pas sur l'estran mais en pleine mer et que des transferts de parc sont plus difficilement envisageables.

M. Laurent LE GOFF intervient afin d'indiquer que le parc à proximité de Guénioc n'est pas utilisé aujourd'hui.

Mme le Maire aurait souhaité une expérimentation sur ce sujet ou la pose des bouées sur la zone afin d'en apprécier l'emprise et les éventuelles contraintes pour les autres activités sur l'eau.

De l'avis général, la présentation du projet est très succincte et ne permet pas aux élus de se prononcer sur le projet

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour et quatre abstentions (David KERLAN, Rachel MARZIOU, Philippe MASQUELIER et Anne POULNOT-MADEC :

- ÉMET un avis défavorable quant à l'installation de ce projet de culture marine par manque d'information sur le dossier fourni par l'Etat.

11^{ÈME} QUESTION

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°3

Présentation : Rapporteur, M. Alexandre TRÉGUER

Le budget du projet de l'aménagement de la VC3 a évolué depuis la phase AVP à la suite d'évolutions nécessaires pour garantir plus de sécurité à tous les usagers et pérenniser l'aménagement dans le temps.

Ainsi un plateau ralentisseur va être créé au carrefour de la VC3 avec la voie d'Ar Poull Du.

La seconde modification du projet concerne le réseau des eaux de pluie, à la suite au retour du bureau d'études LABOCEA sur le schéma directeur des eaux pluviales, il est conseillé la réfection complète du réseau d'EP de la rue, ce qui n'était pas prévu initialement.

Enfin, dans le cadre du financement du département au titre du dispositif Patrimoine et Cadre de Vie, il a été conseillé de choisir un revêtement du sol différent entre la chaussée et les trottoirs. Un enrobé goasq a donc été chiffré pour le revêtement des trottoirs.

PLAN DE FINANCEMENT

Le projet étant inscrit au projet de territoire, il est éligible au dispositif Patrimoine et Cadre de Vie (PCV) du conseil départemental du Finistère.

Montant du projet en fin de phase AVP : 504 270,00€ HT

A la fin de la phase PRO, le montant des travaux est évalué à 589 290,70€H.T. Le plan de financement du projet est le suivant :

Coûts		Recettes attendues		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	
Etude de maîtrise d'œuvre	23 950,00€	ADEME – AAP vélo et territoire	16 765,00€	2,8%
LOT 1 (base + variantes)	492 386,70€	Département	75 000,00€	12,7%

LOT 2	96 904,00 €	Région	17 801,70€	3,02%
		Commune	503 674 ,00€	85,47%
TOTAL	589 290,70 € HT	TOTAL	589 290,70 € HT	

Après la présentation du projet d'aménagement de la voie communale n°3 et de son plan de financement, je vous propose d'approuver de nouveau le projet et d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à solliciter toutes les demandes de financements possibles.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- APPROUVE le projet.

- SOLLICITE les subventions auprès du Conseil départemental, du Conseil Régional et de l'ADEME et autorise le maire à signer tous documents s'y afférant.

12^{ÈME} QUESTION

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CHEMIN DE BELLEVUE - AVENANT

Présentation : Rapporteur, M. Alexandre TREGUER

Pour rappel : Par délibération en date du 19 novembre 2018, le Conseil municipal a voté favorablement l'enfouissement des réseaux Chemin de Bellevue. Toutefois, la mise en place de l'éclairage public sur un chemin desservant la route des Anges et le Sémaphore ne rentre pas dans l'opération menée par le SDEF. Dans ce cadre, nous devons prendre la maîtrise d'ouvrage pour un montant de 3 951,50 € HT.

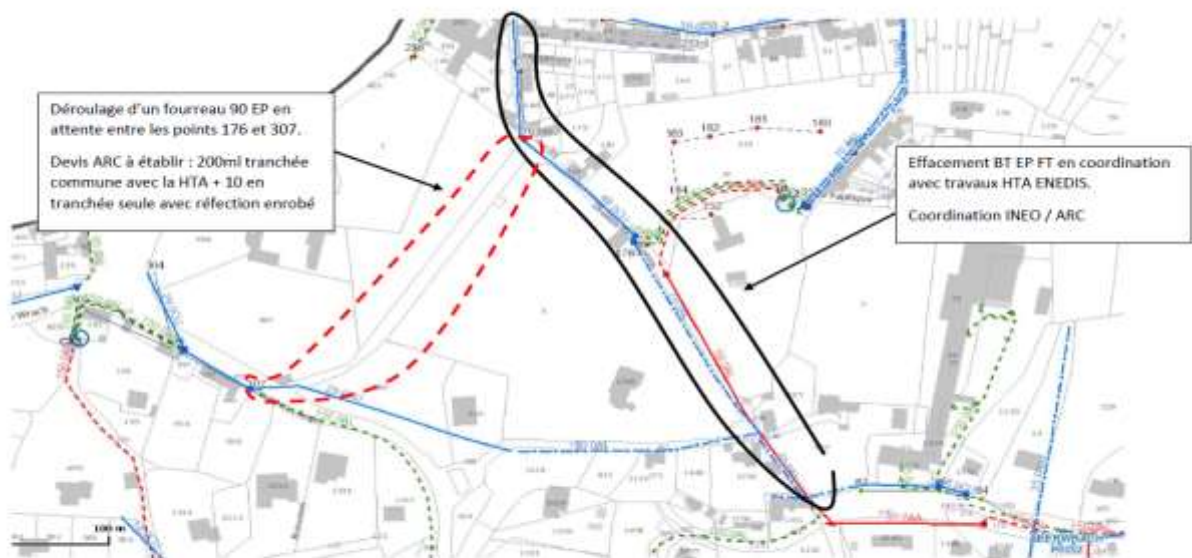
Enedis avec le concours du SDEF lance un projet d'enfouissement et de renforcement des lignes haute tension dans le quartier de chemin de Bellevue à proximité du Sémaphore.

Par conséquent, le Syndicat départemental d'énergie du Finistère a décidé d'enfouir la basse tension pour un montant de 61 697,45 € HT. Il nous propose d'enfouir le réseau télécom pour un montant de 16 101,63€ HT sans la maîtrise d'œuvre et d'installer l'éclairage public pour 14 334,81 € HT.

Concernant les travaux d'effacement des réseaux BT, EP et FT situé chemin de Bellevue, les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L2224-36 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux.

Ainsi la Commune devra reverser au syndicat la participation de 12 076,22 € pour les réseaux de communications et 9 334,81 € pour l'éclairage public, soit un total de 21 411,03 €.



Une modification demandée par un habitant entraîne une plus-value de participation pour la Commune de 1 820,36 € passant ainsi de 21 411,03 € à 23 231,89 €. Cette modification était tout à fait pertinente dans le cadre de la valorisation des bâtiments existants et présentant un caractère patrimonial.

Je vous propose donc d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer l'avenant à la convention avec le SDEF pour la participation communale à hauteur de 23 231,89 € au lieu de 21 411,03 € soit une plus-value de 1 820,36 €.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- AUTORISE Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF portant la participation communale de 21 411,03 à 23 231,89 €.

13^{ÈME} QUESTION

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX À AR PALUD

Présentation : Rapporteur, M. Alexandre TREGUER

Dans le secteur de Ar Palud entre la coopérative et les maisons communales, il est nécessaire de renforcer le réseau électrique et donc par la même occasion, il serait souhaitable d'enfourir dans ce secteur touristique les réseaux BT et FT

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANDEDA afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

⇒Réseau BT..... 19 483.17 €

HT

⇒Réseau communications électroniques (génie civil)

..... 15 765.10 € HT

Soit un total de.....

35 248.27 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 7000 €
⇒ Financement de la commune :
..... 12 483.17€ pour la basse tension
..... 18 918.12€ pour les communications électroniques
Soit au total une participation de 31 401.29€

Les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 18 918.12..€ TTC.

Les travaux sur le réseau de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF. Il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

PLAN DE DECOUPAGE



Sur proposition de la Commission des travaux, je vous propose donc :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux d'Effacement EP FT Rue Ar Palud,

- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 31 401.29 euros,
- d'autoriser Madame le maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

Discussion :

Mme Isabelle POULLAIN souhaite connaître la date d'intervention car il serait dommage que cela intervienne pendant les fêtes de fin d'année. Cela pourrait avoir des conséquences sur les commerces de cette rue.

M. Alexandre TREGUER répond qu'il se rapproche du SDEF afin de connaître les dates d'intervention.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour et une abstention (Isabelle POULLAIN) :

- **ACCEPTÉ le projet de réalisation des travaux d'Effacement EP FT Rue Ar Palud.**
- **ACCEPTÉ le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 31 401.29 euros.**
- **AUTORISE Madame le maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.**

14^{ÈME} QUESTION

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : CONCESSION D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Présentation : Rapporteur, M. Daniel GODEC

Dans la définition du projet du centre technique municipal, il est prévu la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du hangar.

Conformément au code de la Commande publique, les collectivités doivent mettre en concurrence les entreprises dans le cadre de la mise à disposition du domaine public.

Je vous propose donc :

- de lancer une consultation pour la concession du domaine public dans le cadre de la mise en place de panneaux photovoltaïques,
- d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les actes afférents.

Discussion :

M. Philippe MASQUELIER ne comprend pas le montage fait sur la mise en place des panneaux photovoltaïques. En effet, cela ne rapporte rien à la Commune.

M. Daniel GODEC intervient en précisant que rien n'est à la charge de la Commune pendant 20 ans en termes d'entretien et de maintenance. En effet, nous n'avons pas les compétences en interne pour nous occuper d'un tel dispositif.

M. Alexandre TREGUER affirme également que le coût engendré se fait sur un dispositif qui n'a pas un rendement optimum. Toutefois cela reste rentable mais à une moindre échelle et que ce souhait est d'abord politique.

Mme le Maire indique que nous sommes accompagnés sur ce sujet par la SOTRAVAL qui est une société publique et qui porte financièrement l'installation de ces panneaux photovoltaïques

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour et une abstention (Philippe MASQUELIER) :

- DÉCIDE de lancer une consultation pour la concession du domaine public dans le cadre de la mise en place de panneaux photovoltaïques.

- AUTORISE Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les actes afférents.

15^{ÈME} QUESTION

GROUPEMENT DE COMMANDE : MARCHÉ DE VOIRIE

Présentation : Rapporteur, M. Alexandre TREGUER

En 2017, la Commune du Drennec a lancé un groupement de commande avec plusieurs communes du territoire des Abers pour des travaux de modernisation et de rénovation de la voirie communale. Ce marché se terminant au 31 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays des Abers se propose en tant que coordonnateur pour lancer une nouvelle consultation.

Le coordonnateur a pour mission :

- Le recueil des besoins ;
- L'élaboration du dossier administratif de consultation des entreprises ;
- La procédure de mise en concurrence ;
- Les éventuelles négociations ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Le secrétariat de la Commission d'attribution ;
- La signature des pièces de marché ;
- La transmission au contrôle de légalité le cas échéant ;
- La notification.

La présente consultation prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bon de commande pour les travaux de rénovation de la voirie communale des communes membres du groupement et de la voirie communautaire.

Les membres du groupement sont les suivantes : Bourg-Blanc, Coat-Méal, Landéda, Le Drennec, Kersaint-Plabennec, Plouguin, Plouvien, Saint-Pabu, Tréglonou et la Communauté de Communes du Pays des Abers.

Le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois par période d'un an, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 maximum (reconductions comprises).

En outre, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage va être sollicitée pour les aspects techniques (cahier des charges techniques, analyse, négociation...). Le montant de cette mission sera divisé à hauteur de 1/10ème par membre du groupement.

Concernant le marché de travaux de voirie, chaque collectivité paie la part de la prestation lui revenant et pourra s'adresser directement au prestataire indépendamment du coordonnateur.

Les communes non adhérentes au service commun de la commande publique se verront appliquer le montant de la convention de prestation de service. Ce montant couvre les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché.

Pour les communes adhérentes au service commun, la prise en charge de cette prestation sera intégrée dans le bilan budgétaire annuel conformément au dispositif établi.

Le présent groupement de commande est précédé de la signature d'une Convention de groupement de commande entre la CCPA et les communes membres du groupement. Cette Convention est annexée à la présente délibération. Elle prévoit notamment que la Commission d'Appel d'offres du coordonnateur sera réunie pour procéder à l'attribution du marché conformément à l'alinéa II de l'article 1414-3 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les termes de ce groupement de commande, d'autoriser la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) à être coordonnateur du groupement et sa Commission d'Appel d'Offre a attribué le marché. Enfin, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Président de la CCPA à signer les pièces de la consultation engageant la Communauté de communes et les communes membres du groupement.

Sur proposition de la Commission des finances, je vous propose donc :

- d'accepter les termes de ce groupement de commande,
- d'autoriser la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) à être coordonnateur du groupement et sa Commission d'Appel d'Offre à attribuer le marché ;
- d'autoriser le Président de la CCPA à signer les pièces de la consultation engageant la Communauté de communes et les communes membres du groupement.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- **ACCEPTE les termes de ce groupement de commande.**
- **AUTORISE la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) à être coordonnateur du groupement et sa Commission d'Appel d'Offre à attribuer le marché.**
- **AUTORISE le Président de la CCPA à signer les pièces de la consultation engageant la Communauté de communes et les communes membres du groupement.**

16^{ÈME} QUESTION

PARTICIPATION PRINTEMPS DES ABERS

Présentation : Rapporteur, Mme le Maire

Comme tous les ans, la Communauté de Communes du Pays des Abers organise le Printemps des Abers avec le concours du centre national des arts de la rue et de l'espace public « le Fourneau ». Cette année, il a été accueilli par les villes de Tréglonou, Kersaint-Plabennec, Coat-Méal et Plabennec.

Le budget alloué à cette manifestation pour 2019 est de 61 893 €.

Comme à chaque édition, les communes sont invitées à participer financièrement à ce moment fédérateur du territoire. Le mode de calcul reste donc inchangé pour 2019. Il est de 0,33 € par habitant.

La Commune ayant 3 683 habitants, la participation financière est donc de 1 215,39 €.

Je vous propose donc de participer à hauteur de 1 215,39 € pour le Printemps des Abers.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- DÉCIDE de participer à hauteur de 1 215,39 € pour l'édition du Printemps des Abers 2019.

17^{ÈME} QUESTION

CONVENTION POUR ABERS BLUES

Présentation : Rapporteuse, Mme Solange PELLEN

Comme tous les ans, l'Association Hot Club Jazz'Iroise organise le festival Abers Blues.

Dans ce cadre, la Commune accueille une prestation le 24 novembre prochain. Nous sommes donc co-organisateur du concert.

Le montant de l'animation est de 2 755€.

Les dépenses seront imputées à l'article 6238//311 du budget général.

Je vous propose donc d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention avec l'association Hot Club Jazz'Iroise.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- DÉCIDE d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention avec l'association Hot Club Jazz'Iroise.

18^{ÈME} QUESTION

FÊTE DE LA BRETAGNE

Présentation : Rapporteuse, Mme le Maire

La commission culture souhaite programmer des animations dans le cadre de la fête de la Bretagne qui aura lieu du 15 au 24 mai 2020. Chaque année la Région Bretagne coordonne cette fête pour promouvoir une Bretagne festive et créative.

Ce grand rendez-vous annuel des Breton-ne-s et ami-e-s de la Bretagne rencontre un succès important. Ainsi, en 2019, la Fête de la Bretagne a rassemblé sur 10 jours plusieurs centaines de milliers de spectateurs autour de plus de 300 événements en Bretagne, en France et dans le monde.

Pour accompagner cette dynamique, la Région Bretagne met en œuvre un appel à projets destiné à soutenir des initiatives festives représentatives de la Bretagne et constituant une vitrine qualitative de ces talents.

La commune souhaite rejoindre cet événement pour les raisons suivantes :

• Mettre en valeur l'implication de la commune autour de la langue bretonne.

La commune de Landéda souhaite donner plus de visibilité à son engagement en faveur de la langue bretonne. En effet plusieurs projets sont en cours ou ont vu le jour ces dernières années dans ce sens :

- signature du niveau 1 de la charte Ya d'ar Brezhoneg en cours
- la création d'un fond de livres pour adultes et enfants en langue bretonne à la médiathèque
- le recrutement d'un agent de médiathèque parlant le breton pour créer et animer ce fonds
- l'inclusion de la langue bretonne dans certains moments d'animation à la médiathèque
- la signalétique en bilingue sur les bâtiments communaux, et dans la médiathèque
- la signalétique routière et touristique bilingue dans la commune en cours d'élaboration
- Un travail de trois ans autour de la toponymie locale qui a donné lieu à la publication d'un ouvrage (publication prévue pour décembre 2019)
- Un soutien au breton mis en place pour les élèves de maternelle à l'école publique

• Créer un moment festif autour de la culture bretonne locale et de la langue bretonne, pour tous les publics.

Dans le cadre d'une réflexion globale sur la politique culturelle de la commune en cours, la mise en place de nouveaux événements réguliers hors saison touristique est favorisée. Cette nouvelle politique de l'action culturelle vise à toucher tous les publics, et à donner une ouverture au monde à tous (d'autres actions sont menées dans ce sens : Place aux mômes, La Semaine Nomade ...). Les événements choisis seront à la fois accessibles et de qualité, pour parler à tous les publics. La majorité des événements prévus seront gratuits, et ceux qui devront être payants seront à des prix attractifs afin de les ouvrir au plus grand nombre.

•Participer à un événement régional pour plus de visibilité.

La commune de Landéda, par sa situation géographique enclavée, souffre parfois d'un manque de visibilité. L'inscription de nos événements dans un contexte plus large donnera de la légitimité et de la visibilité à notre action.

•Organiser un événement fédérateur, rassemblant des acteurs municipaux, associatifs et commerçants

La commune compte de nombreuses associations culturelles très actives, notamment autour de la culture bretonne. Les commerçants locaux ont également à cœur de participer à la vitalité du bourg. Cet événement pourra être l'occasion de solliciter la participation de ces associations et commerçants. Enfin, la médiathèque récente pourra voir son rôle de « centre culturel » renforcé en s'inscrivant dans ce nouveau rendez-vous.

Le programme prévisionnel est composé des animations suivantes :

- Lecture bilingue breton-français pour les jeunes enfants (déclinaison des rendez-vous réguliers de la médiathèque « histoires pour petites oreilles »). Animée par les bibliothécaires.
- Exposition interactive autour de la poétesse en langue bretonne Anjela Duval, tout le mois de mai à la médiathèque. L'exposition est prêtée par la Bibliothèque de Finistère (visite de classes primaires, de l'EHPAD et du public de la médiathèque.
- Projection du film "Qui a tué Louis Le Ravallec ?", de Philippe Guilloux, qui retrace l'enquête de Donatien Laurent pour élucider les circonstances d'un meurtre à partir d'une Gwerz.
- Soirée autour du Barzaz Bro Leon, collectages de chansons locales : conférence chantée par Tristan Jezequel, suivie d'un concert du groupe Menn Gleuz (Paul Salaün, Vincent Valente, Olivier Catteau), qui revisite les Gwerz du Léon, collectées pour la plupart dans le Pays des Abers.
- Fest Noz dans une salle communale : La commune subventionne une association locale pour l'organisation d'un fest noz. La subvention couvrira le coût des cachets des artistes. Les autres coûts seront à la charge de l'association, et les recettes des entrées seront pour l'association. Le fest noz devra avoir un groupe tête d'affiche, deux couples de chanteurs ou sonneurs, une initiation à la danse bretonne par l'association Danserien Landéda, démonstration du cercle celtique Danserien An Aberioù.

Dispositif	Conseil Régional	Autofinancement	TOTAL (€ H.T)
Montant (€ H.T.)	2000,00 €	3000,00 €	5000,00 €
%	40%	60%	100%

Ainsi je propose au conseil municipal :

- De valider l'organisation de la fête de la Bretagne telle que définie ci-dessus,
- D'autoriser Mme Le Maire à solliciter toutes les aides financières dans ce projet et à signer tous les actes y afférents
- D'autoriser Mme Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- VALIDE l'organisation de la fête de la Bretagne telle que définie dans le rapport.**
- AUTORISE Mme Le Maire à solliciter toutes les aides financières dans ce projet et à signer tous les actes y afférents.**
- AUTORISE Mme Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

FIN DE LA SEANCE 22H30